

PERIGNY, le 11 mai 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Énergie
Z.I. – 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Sté Initiatives Décoration
à Rochefort

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,

Par transmission du 8 avril 2004, la Préfecture nous transmet, pour rapport de synthèse et présentation au Conseil Départemental d'Hygiène, le résultat des enquêtes publique et administrative concernant la demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits chimiques pour l'ébénisterie, la décoration et l'habitation à Rochefort par la société Initiatives Décoration.

I - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

INITIATIVES DECORATION
20, Avenue André Dulin
17300 ROCHEFORT

INITIATIVES DECORATION est actuellement implantée à Ecoyeux (17) et à Levroux (36). Le projet consiste à regrouper les activités existantes à Rochefort dans des conditions modernes et sécurisées.

La société INITIATIVES DECORATION, anciennement CHIMIE SAV, est née du regroupement de plusieurs entités spécialisées dans l'ébénisterie, la décoration et l'entretien de l'habitat.

- 1976 : création de la société CHIMIE SAV qui fournit produits et formations techniques aux négociants en meubles.
- 1981 : rachat de TERMI TOL, fabricant d'insecticides et fongicides pour le traitement des bois de sols.
- 1987 : rachat de la société LAKEONE, fabricant d'encaustique et de différents produits d'ébénisterie.

- 1990 : rachat de la société L'EBENE, fabricant de produits d'ébénisterie vendus en drogueries et quincailleries.
- 1996 : constitution du groupe SGI C regroupant ces différentes sociétés.
- 1997 : rachat de la société GABACHIM, fabricant de peintures et crépis.
- 2002 : refonte de toutes les sociétés sous le nom de INITIATIVES DECORATION.

Localisation géographique

La société INITIATIVES DECORATION est devenue propriétaire du terrain et des bâtiments de la parcelle 67 section CB du cadastre de Rochefort, anciennement occupée par la société FORSHEDA.

La société INITIATIVES DECORATION est spécialisée dans la fabrication et la vente de produits chimiques pour l'entretien et le nettoyage de la maison (nettoyant, détachant, débouchant...), la décoration et la personnalisation de l'habitat (peintures, enduits, cires, crépis...), la restauration et l'entretien des meubles (cire, pâte à bois, teintures, rénovateur...) et le traitement des bois et des sols (insecticides et fongicides).

L'ensemble des produits fabriqués représente plus de 350 produits répartis dans environ 40 gammes de produits. Ces produits peuvent se présenter sous différents conditionnements : bidons, pots, aérosols..., de volume et de masse variable (de 50 ml à 10 l et de 50 g à 25 kg).

Ainsi les produits finis sont commercialisés sous environ 4 000 références. Actuellement la fabrication de ces produits est répartie entre les usines de Ecoyeux et Levroux.

Le projet de la société INITIATIVES DECORATION se déroulera en plusieurs étapes. La première consistera au transfert de l'ensemble de la production d'Ecoyeux, le transfert de l'activité de Levroux sera réalisé dans un délai de 18 à 30 mois.

II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

• 1. Activité

La capacité prévisible de production sera augmentée d'environ 10 à 20 % par an sur 3 ans, ce qui représentera à terme une capacité annuelle d'environ 5 000 tonnes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512.1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N°	Activités	Capacité	Classement Rayon d'affichage
2515-1	Mélange de charge minérale en solution aqueuse pour la fabrication de peintures	la puissance des mélangeurs étant de 500 kW.	A 2 km
1432.2.a	Stockage de liquides inflammables de catégorie B	Parc à fûts : Céq = 24,6 m3 Parc à solvants : Céq = 230 m3 Stockage bases : Céq = 40 m3 Produits non stockés dans les parcs : Céq = 2,4 m3 Aérosols : 15 m3 Au total Céq = 315 m3	A 2 km
1450-2.a	Stockage et emploi de solides facilement inflammables	1,3 t de nitrocellulose stabilisée et plastifiée	A 1 km
1212-3.b	Emploi et stockage de « Lucidol » (contenant du peroxyde de dibenzoyl) peroxyde de catégorie de risque R2 et de stabilité S3	100 kg de matière première	D
1510.2	Entrepôts couverts	630 t d'emballages, matières premières et produits finis soit 27840 m3	D
1412.2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés	15 t dans 30 t d'aérosols	D
2925	Charge d'accumulateurs	18 kW	D
1433-A.b	Mélange à froid des liquides inflammables	11 t	D
1433-B-b	Mélange à chaud de liquides inflammables	7 t	D
1131-1	Solides toxiques	Lindane 700 kg + Endosulfan 700 kg	NC
1131-2	Liquides toxiques	Acticide 360 kg	
1172	Substances très toxiques	Cyperméthine 50 kg Ammoniaque 260 kg	
2662	Dépôt de résines	60 m3	
1173	Substances dangereuses	produits finis 7460 kg matières premières 3235 kg	
2910	Chaufferie	1850 kW + 70 kW	
2920	réfrigération	16 kW	

Classement SEVESO

Par rapport à l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, la situation se présente ainsi :

rubriques	capacité	seuil	additivité
1130/31	1,76 t	50 t	0,0352
1171/72/73	10,7 t	200 t	0,0535
1211/12	0,473 t	50 t	0,0095
1412	15 t	50 t	0,3
1431/32/33	470 t	5000 t	0,094
total			0,5

Le site n'est pas classable Seveso seuil bas.

• 2. Description de l'environnement

Anciennement propriété de la société FORSHEDA France, société spécialisée dans la fabrication de joints en caoutchouc, le site comprend une usine de 13 000 m² et un terrain de 39 000 m², sur la parcelle 67 d'une superficie de 5 ha 11 a 80 ca (51 180 m²), section CB du plan cadastral de la commune de Rochefort.

Afin d'adapter les locaux à sa production, la société INITIATIVES DECORATION envisage des aménagements sur le site. Ainsi, si les bâtiments existants seront conservés, l'usine sera réaménagée et agrandie avec la construction d'un nouveau bâtiment séparé du bâtiment existant par une bande de 15 m de large.

Située dans la périphérie Nord de Rochefort, la zone industrielle des Sœurs accueille une dizaine d'entreprise dont :

- FOGGINI-KEY : injection plastique pour l'automobile ; 360 personnes,
- SIMAIR : sous-traitance aéronautique ; 80 personnes,
- MALI CHAUD : sous-traitance aéronautique ; 90 personnes,
- CFFC : fonderie de fonte ; 220 personnes.,

L'accès au site peut s'effectuer depuis les départementales D116 et D5, en reprenant l'avenue Bernadotte, puis l'avenue André Dulin. On peut également accéder au site depuis l'autoroute A 837, sortie échangeur n°10, départementale D5.

• 3 . Prévention des nuisances.

3.1) Eaux

3.1.1) Prélèvements

Les besoins en eaux seront assurés par le réseau public. Un dispositif de disconnection est prévu.

Dans le cadre de ses activités, la société utilisera l'eau pour son process (1100 m³ /an), le refroidissement des cuves, le lavage des cuves et celui des sols (550 m³ /an) et les sanitaires (1000m³/an).

3.1.2) Pollution chronique

Eaux pluviales

La surface collectrice correspond à la surface des aires de stationnement et de circulation (ruissellement), d'environ 1 975 m² au Nord et 4 393 m² au Sud. Les effluents pluviaux venant des surfaces étanches seront collectés puis traités dans un séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau collectif.

Process

Ces eaux, 1100 m³ par an, sont utilisées dans la fabrication des différents produits. Aucun rejet n'est effectué.

Eau de refroidissement

Un groupe froid assurera le refroidissement des cuves. Le réseau de ces eaux de refroidissement fonctionnera en circuit fermé. Ainsi, aucun rejet ne sera réalisé.

Eaux de lavage des cuves :

Une station de lavage des cuves sera présente sur le site. Cette station assure le nettoyage des différentes cuves fixes, à l'aide de buses, et des cuves mobiles (poste de nettoyage).

Dans un premier temps les eaux destinées au nettoyage des cuves seront stockées dans 2 cuves séparées avant expédition pour être traitées comme les déchets.

L'évolution des techniques de nettoyage permettra de diminuer le volume et la charge des effluents. De nouvelles analyses seront effectuées dès que possible, en fonction des résultats, une étude sera menée pour évaluer la possibilité de raccordement au réseau communal avec ou sans pré-traitement, conformément à l'arrêté du 2 février 1998.

Eaux de lavage des sols :

Concernant les eaux de lavage de sol, ces eaux seront traitées comme des eaux de lavage des cuves. Les eaux de lavage représentent environ 550 m³ par an.

Eaux vannes :

La société comptera environ 94 salariés sur le site de Rochefort. La consommation annuelle d'eau domestique (wc, lavabos, douche, ...) est estimée à 1 000 m³. Ces eaux vannes seront rejetées dans le réseau communal de Rochefort.

3.1.1) Pollution accidentelle

Les zones de stockage et de dépotage sont sur rétention. Leur volume représente plus de la moitié du volume stocké pour chaque site de stockages. Les ateliers de process sont aménagés pour retenir les eaux d'extinction d'incendie (240 m³).

3.2) Pollution atmosphérique

COV

La quantité annuelle moyenne de solvant consommé est estimée à 255 t, mais le solvant est inclus dans le produit fini.

Afin d'évaluer la concentration maximale en COV dans les rejets l'hypothèse que la moitié des équipements (cuves, disperseurs) fonctionneraient simultanément en plus d'un lavage en cours a été prise. Les débits par appareils sont évalués sur les mêmes bases que précédemment (fabrication d'un produit représentatif nécessitant notamment l'utilisation de méthylal pur très volatil).

Le débit d'extraction du ventilateur sera de 10 000 m³/h et les phases de remplissage qui entraînent la majorité des émissions de COV sont estimées à 30 minutes. Ainsi sur ces bases de calcul la concentration maximale dans les rejets est estimée à 335 mg/m³. Un procédé sur charbon actif est prévu pour ramener le rejet à moins de 110 mg/m³. Le rejet canalisé de COV est estimé à 1 t/an.

L'émission de COV au niveau du stockage des solvants et des bases est estimée à 140 kg par an.

La quantité de COV émise totale (canalisée et diffuse) compte tenu de l'introduction des solvants dans le produit fini, est estimée à 1,140 t par an, ce qui implique la présentation du plan de gestion des solvants prévu par l'article 28.1 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

La quantité de COV rejetée représenterait 0,45 % de la quantité de solvants utilisés. L'exploitant n'est pas tenu au schéma de maîtrise des émissions de COV.

A compter de 2005, une étude sera menée afin d'envisager la mise sous azote des cuves de process et de stockage, ce qui permettra de limiter encore les émissions de COV.

En ce qui concerne les solvants introduits dans les produits finis des recherches seront faites en vue de les remplacer par l'eau.

Emission de poussières

L'atelier de mélange des poudres sera générateur d'émission de poussières. Ces rejets seront captés et filtrés afin de garantir un rejet inférieur à 100 mg/m³ correspondant à l'exigence de l'arrêté du 2 février 1998.

Une procédure sera mise en place, qui imposera le nettoyage du média filtrant après chaque fabrication évitant toute accumulation.

3.3) Déchets

- **Eaux de lavage**

Les eaux de lavage des cuves servant au process d'Ecoyeux seront d'abord stockées sur site en cuve de stockage de 45 m³. Puis, une fois tous les 6 mois, elles seront évacuées par une société spécialisée pour être finalement incinérées sur un site agréé.

Les eaux de lavage des cuves servant au process de Levroux seront d'abord stockées sur site en cuve tampon, avant d'être évacuées par une société spécialisée.

Les eaux de lavage des sols seront collectées et évacuées comme les déchets.

- **Emballages souillés**

Les emballages souillés de produits chimiques seront d'abord stockés sur site dans des bennes de stockage à l'Est du bâtiment de production sur une aire de stockage prévue à cet effet. Ces déchets seront collectés par une société spécialisée pour être incinérés sur un site spécialisé.

- **Aérosols**

Les déchets aérosols seront stockés sur le site, avant d'être repris par une société spécialisée pour être finalement incinérés sur un site spécialisé, à raison d'une fois par mois.

- **Cartons / Plastiques**

Les cartons et les plastiques seront stockés dans des bennes disposées au Sud des bâtiments, puis seront collectés et enfin seront revalorisés par une société spécialisée.

- **Les DIB**

Les DIB seront stockés dans des bennes de stockage au sud du site sur une aire de stockage prévue à cet effet, puis revalorisés par une société agréée.

- **Ferraille**

La ferraille sera stockée sur site, avant d'être récupérée puis revalorisée par une société agréée.

3.4) Bruit et vibrations

Des mesures du bruit ambiant effectuées le 3 septembre 2003 ont permis de noter un niveau de 53,5 dB(A) et 56 dB(A) dans les zones à émergence réglementées les plus proches. A ces mêmes distances le niveau perçu a été évalué à 48,3 dB(A) en provenance de l'usine.

Compte-tenu de la caractérisation du niveau de bruit résiduel et des objectifs réglementaires à respecter, le niveau sonore du bruit engendré par la société, ne devrait pas dépasser les limites admises dans les zones à émergences réglementées les plus proches. Il est à noter que l'usine est située en zone industrielle et bordée d'une autoroute, d'une sortie d'autoroute et d'une voie d'accès à la zone avec deux ronds points.

3.5) Transport

Les activités de l'entreprise vont engendrer une augmentation de trafic. En effet, il est prévu qu'environ 4 semi-remorques viennent chaque jour sur le site pour charger les produits à expédier. De la même façon, 4 autres semi-remorques viendront quotidiennement décharger des matières premières. Au final, environ une dizaine de poids lourds transitera sur le site.

De plus, près de 94 salariés arriveront et repartiront du site avec leur véhicule personnel. L'échelonnage des heures d'arrivée et de départ permettra de réduire les nuisances occasionnées par cette augmentation de trafic.

Compte-tenu du trafic rencontré sur les différentes voies d'accès et s'agissant d'une zone industrielle, celui dû à la société INI TIATIVES DECORATION n'engendra pas d'impact trop important.

- **4. Effets sur la santé**

La population exposée

De l'étude sanitaire il ressort que :

- L'établissement est essentiellement entouré d'industries plus ou moins lourdes, avec toutefois des habitations à une distance de 300 m.
- Les résultats de dispersions montre que l'ensemble des concentrations calculées est inférieur aux doses admissibles (VTR – Valeurs Toxicologiques de Référence), sur la base des connaissances de la toxicologie et de la cancérogénicité.
- Au vu de ces résultats et de l'analyse des différentes voies de transfert, on peut conclure que l'impact sur la santé des produits émis par l'installation est admissible pour les populations riveraines.

Une étude sera menée afin de quantifier les rejets canalisés et diffus de solvants au sein des différents ateliers et une autre sur la mise sous azote de l'ensemble des cuves de stockages et process afin d'éviter ou de limiter les rejets de solvants.

- **5. Prévention des risques**

Scénarii des risques retenus

Parmi les risques attribués et ayant un effet potentiel pour l'environnement du site, ont été retenus :

- l'incendie,
- l'explosion de la phase gazeuse du plus gros bac de stockage de solvant,
- la pollution aqueuse,
- la pollution atmosphérique suite au dégagement des fumées et gaz lors d'un incendie.

L'étude des scénarii est complétée par une étude liée à la foudre en tant qu'événement déclencheur de l'incendie.

Incendie au niveau du stockage des solvants

Le scénario retenu concerne l'incendie de la cuvette de rétention du stockage vrac des solvants, soit un total d'environ 210 m³ de liquides inflammables.

Le White-Spirit est retenu comme combustible de référence ; en effet parmi les solvants présents, c'est celui qui est présent en plus grande quantité.

Les calculs des effets de l'incendie sont évalués par la détermination des distances selon les flux thermiques :

- premiers effets irréversibles (brûlures) à 3 kW/m²
- premiers effets létaux à 5 kW/m²
- effets sur les structures à 8 kW/m²

Les distances sont déterminées depuis les bords de la cuvette.

Sur le grand côté, l'incendie le plus pénalisant entraînerait un flux thermique de 3 kW/m² à une distance de 37 m, de 5 kW/m² à 26 m et de 8 kW/m² à 18 m. Les zones de dangers correspondantes ne dépassent pas les limites du site.

Sur le petit côté, l'incendie le plus pénalisant entraînerait un flux thermique de 3 kW/m² à une distance de 17 m, un flux thermique de 5 kW/m² à 11,5 m et un flux thermique de 8 kW/m² à 7,5 m. Les zones de dangers correspondantes ne dépassent pas les limites du site.

Compte tenu de la position du stockage, éloigné de plus de 18 m d'autre installation, la synergie d'accident est écartée.

Incendie au niveau du bâtiment de stockage matières premières et produits finis

Les mesures de prévention contre un incendie au niveau du bâtiment de stockage sont semblables aux mesures prises pour les autres stockages (conformité des installations électriques, interdiction de fumer, stockage par type de risque...). De plus, les deux stocks sont séparés par un mur coupe-feu 2 h bien que l'ensemble fasse moins de 4000 m².

Les causes de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment sont similaires à celles recensées pour les autres stockages. Le scénario retenu concerne l'incendie du stock de matières premières et du stock de produits finis.

L'incendie généralisé au niveau de la cellule de stockage des produits finis entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 56 m au droit des grands côtés du bâtiment, de 5 kW/m² à 40.5 m. Il entraînerait des flux thermiques de 8 kW/m² à une distance de 27 m.

L'incendie généralisé au niveau de la cellule de stockage des matières premières entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 42 m au droit des petits côtés du bâtiment, de 5 kW/m² à 31 m. Il entraînerait des flux thermiques de 8 kW/m² à une distance de 21 m. Les zones de dangers correspondantes ne dépassent pas les limites du site.

Le risque de synergie d'accident est limité par l'éloignement du bâtiment de production (15 m). Le flux thermique reçu au niveau de ce bâtiment serait de l'ordre de 11 kW/m².

Incendie au niveau du bâtiment aérosols

Les mesures de prévention contre un incendie au niveau du bâtiment de stockage des aérosols sont semblables aux mesures prises pour les autres stockages (conformité des installations électriques, interdiction de fumer...).

Les causes de déclenchement d'un incendie dans le bâtiment des aérosols sont similaires à celles recensées pour les autres stockages. Le scénario retenu concerne l'incendie du stock d'aérosols.

L'incendie généralisé au niveau du bâtiment de stockage des aérosols entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 39 m au droit du grand côté du local (côté route), de 5 kW/m² à 30 m et de 8 kW/m² à une distance de 23 m dans cette même direction.

Les zones de dangers relatifs à l'incendie ne dépassent pas les limites du site. Les projections de métal (explosion des aérosols) seront limités par la mise en place d'un filet de protection contre les projections, d'un type reconnu par les assureurs sur la façade concernée.

Incendie au niveau du parc à fûts

Les mesures de prévention contre un incendie au niveau du parc à fûts sont semblables aux mesures prises pour les autres stockages (interdiction de fumer, stockage par type de risque...).

Les causes de déclenchement d'un incendie sont similaires à celles recensées pour les autres stockages.

Le scénario retenu concerne l'incendie du stock de fûts contenant des produits inflammables.

L'incendie généralisé au niveau du parc à fûts des liquides inflammables entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 11 m au droit des grands côtés du parc, de 5 kW/m² à 8.5 m. Il entraînerait des flux thermiques de 8 kW/m² à une distance de 6 m.

L'incendie généralisé au niveau du parc entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 9 m au droit des petits côtés du parc, de 5 kW/m² à 6.5 m, de 8 kW/m² à une distance de 5 m.

Les zones de dangers correspondantes ne dépassent pas les limites du site et la zone des 8 kW/m² ne touche pas de bâtiment à risques.

Incendie au niveau du parc des bases

Les mesures de prévention contre un incendie au niveau du parc des bases sont semblables aux mesures prises pour les autres stockages (interdiction de fumer, stockage par type de risque...).

Les causes de déclenchement d'un incendie sont similaires à celles recensées pour les autres stockages.

Le scénario retenu concerne l'incendie dans la cuvette de rétention contenant des produits inflammables.

L'incendie généralisé au niveau du parc des bases entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 21 m au droit des grands côtés du parc, de 5 kW/m² à 15 m, de 8 kW/m² à une distance de 10,5 m.

L'incendie généralisé au niveau du parc entraînerait des flux thermiques de 3 kW/m² à une distance de 19 m au droit des petits côtés du parc, de 5 kW/m² à 13,5 m, de 8 kW/m² à une distance de 9,5 m.

Les zones de dangers correspondantes ne dépassent pas les limites du site et il n'y a pas de stockage de produits inflammables dans le périmètre des 8 kW/m². De plus, le local sera constitué de murs coupe-feu 2 h qui ne sont pas pris en compte dans les calculs précédents.

Explosion de la phase gazeuse du plus gros réservoir

La plus grande cuve est la cuve de stockage du White-Spirit dans le parc solvants.

Volume : 40 m³

Diamètre : 3,2 m

Hauteur : 5,680 m

On évalue les distances correspondant aux seuils précités d'après le modèle de l'arrêté du 9 novembre 1989 :

$$d_{140 \text{ mbar}} = 0,068 (P_s D^2 H)^{1/3}$$

$$d_{50 \text{ mbar}} = 0,166 (P_s D^2 H)^{1/3}$$

avec : P_s : pression de service

D : diamètre du bac

H : hauteur du bac

(distance depuis le centre de la cuve)

On obtient ainsi les distances suivantes pour le plus grand bac (le plus pénalisant) :

$d_{140 \text{ mbar}}$: 12 m (Z2)

$d_{50 \text{ mbar}}$: 30 m (Z1)

Ces zones de danger sont circonscrites à l'intérieur des zones définies dans le cas de l'incendie du parc solvants.

Dispersion des fumées

Un incendie implique également un risque d'émission à l'atmosphère de produits polluants et de produits toxiques.

On considère que le panache de fumées se développerait selon deux étapes :

- une élévation en raison des gaz chauds et une incurvation jusqu'à une hauteur h ;
- un déplacement et un allongement du panache dans la direction du vent.

L'élévation des fumées et gaz chauds est déterminée selon le modèle de Rauch qui tient compte de l'énergie dégagée par l'incendie.

Les résultats de l'évaluation selon le modèle de Doury montrent que, même en vertu des hypothèses pessimistes retenues, les seuils des effets toxiques dangereux en CO, CO₂, HF et SO₂ ne seraient pas atteints au niveau du sol. Ce constat est notamment lié à l'élévation des gaz et fumées avant leur dispersion.

Le chauffage des ateliers est assuré par aérothermes alimentés en eau chaude à partir d'une chaufferie à gaz naturel isolée dans un local dédié.

Moyens de protection

➤ **Extincteurs portatifs**

Le site sera équipé d'extincteurs portatifs répartis selon la règle R 4 de l'APSA.Dans les différents bâtiments. Ils seront contrôlés chaque année par un organisme spécialisé et agréé.

Le personnel participera régulièrement à des exercices d'utilisation de ces moyens de lutte.

➤ **RIA**

Le site disposera de robinets d'incendie armés répartis dans les bâtiments et positionnés à proximité de sortie de secours.

➤ **Sprinkler**

Le bâtiment de stockage matières premières et produits finis sera doté d'un système sprinklage déjà existant. Celui-ci est alimenté par une pompe électrique et d'une réserve existante de 300 m³, à laquelle sera adjoint une réserve tampon de 30 m³, assurant une lutte pendant 1h30 environ. Le dispositif est associé à une détection d'incendie avec alarme.

➤ **Réseau incendie**

Le site est doté d'un réseau incendie relié au réseau communal. Celui-ci est équipé de 3 bornes incendie normalisées :

- angle Nord-Ouest du bâtiment,
- angle Sud-Ouest du site,
- entrée Sud du site (entrée PL).

Elles délivrent chacune au moins 60 m³/h d'eau sous 1 bar.

➤ **Autres moyens**

Pour lutter contre l'incendie au niveau du parc solvant, la cuvette de rétention sera dotée de boîtes à mousse à déclenchement automatique par détection incendie ou manuel au bord de la cuvette. Celles-ci seront alimentées par le réseau incendie du site et par un stock d'émulseur (1 500 l).

➤ **confinement**

Les bâtiments et aires de stockage seront aménagés en cuvette de rétention de manière à confiner les eaux d'extinction d'incendie. Sur l'hypothèse de 2 bornes de 60 m³/h pendant 2 h, nous obtenons :

- plus de 3 h dans l'entrepôt
- plus de 2 h dans le bâtiment de fabrication

L'étude foudre a permis de définir les dispositifs à installer selon un niveau de protection de 1 pour le bâtiment de stockages et 2 pour le bâtiment de fabrication.

Moyens externes :

➤ **Les poteaux incendie :**

A proximité du site, 3 poteaux incendie sont disponibles :

- PI 067 : avenue Dulin,
- PI 059 : avenue Bernadotte,
- PI 056 : rond point Bernadotte

De plus en cas de besoin, une étude a montré la possibilité de pompage dans le canal des sœurs qui passe à l'Ouest du site. Cette solution nécessite l'entretien de la zone de pompage dont les modalités seront à déterminer (convention avec la mairie).

➤ **Centre de secours :**

Le centre de secours le plus proche est celui de Rochefort situé à moins de 2 km. Cette proximité assure une intervention rapide.

Le site sera doté d'un plan d'urgence interne pour le traitement des alertes en cas d'accident et la gestion du sinistre. Ce plan d'organisation prévoira un local adapté et équipé de moyens divers (téléphone, bloc notes, lampes torches...) qui servira de poste de commandement.

L'effectif comportera au moins 3 SST et 10 équipiers de seconde intervention tel qu'aujourd'hui. Chaque membre du personnel de production sera formé en tant qu'équipiers de première intervention.

III - INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER

1) **Enquête publique**

Par arrêté préfectoral du 16 janvier 2004, l'enquête publique s'est déroulée du 23 février au 25 mars 2004.

Deux observations ont été faite par le public portant sur les risques notamment. Le Commissaire Enquêteur a interrogé le pétitionnaire qui a répondu dans son mémoire en réponse en se basant sur les éléments du dossier.

Le Commissaire Enquêteur en souhaitant l'installation d'un bassin de rétention destiné à écrêter le débit des grosses pluies et réaliser une première décantation, souligne le peu d'intérêt du public à cette nouvelle installation mais constate que l'exploitant a montré sa capacité à limiter les nuisances et à maîtriser les risques technologiques, il émet un **avis favorable** le 8 avril 2004.

2) Avis des municipalités concernées

Les municipalités de Rochefort et Tonnay-Charente ont donné un avis favorable. Celle de Breuil-Magné s'estime pas assez compétente pour pour « juger de l'impact de cette usine sur Rochefort ».

Les municipalités de Saint Hippolyte, Loiré les Marais et Vergeroux n'ayant pas répondu, leur avis est réputé favorable.

3) Consultation des administrations

◆ **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**, le 30 mars 2004 :

- rappelle le dispositif de disconnexion sur l'arrivée d'eau du réseau public
- estime que le calcul de l'indice de risque sanitaire des émissions de COV est minimaliste et qu'il conviendra de présenter un programme de réduction des rejets atmosphériques soit par réduction à la source, soit par traitement du rejet.

◆ **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Pêche**, le 10 février 2004 :

- « Aucun traitement des pollutions accidentelles pouvant survenir sur la voirie n'a été prévue
- un forage existe sur le site et des analyses ont pu y être réalisées, la nappe captée n'est pas décrite
- la réglementation relative aux ICPE impose l'implantation de 2 piézomètres de suivi de l'impact de l'activité sur la nappe

◆ **Service Départemental d'Incendie et de Secours**, le 9 février 2004 :

- réaliser et vérifier les installations électriques selon les règles en vigueur
- respecter les mesures de sécurité prévues dans le dossier, l'étude des dangers et le permis de construire.

◆ **Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile**, le 9 février 2004 :

Risques sur le dossier communal synthétique : séisme, risques littoraux, risques industriels, transports de matière dangereuses, objets suspects.

◆ **Direction Départementale de l'Equipement** :

Avis favorable par défaut de réponse.

IV - ANALYSE DU DOSSIER ET DES AVIS

Les recommandations du Commissaire Enquêteur sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral qui fixe les obligations techniques et réglementaires qui devront être respectées pendant toute la durée de l'activité.

Le dispositif de disconnection est systématiquement imposé dans les prescriptions. (art. 3).

Les émissions de COV sont très limitées (1,140 t/an). L'exploitant a estimé ses rejets dans le cas le plus défavorable et a prévu de faire des mesures et traiter ses rejets si les seuils prévus par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 sont dépassés. Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté (art. 6).

Les prescriptions traitent des risques de pollution par accident ou incendie (art. 5.6).

Il existe un puits sur le site, ce qui a permis de vérifier que l'activité précédente n'a pas pollué la nappe. Ce puits n'est pas prévu pour alimenter l'usine en eau mais sera conservé pour surveiller les eaux souterraines. L'hydrogéologie est décrite dans l'étude d'impact page 10.

Le suivi des eaux souterraines est imposé par arrêté préfectoral selon les critères fixés par l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et à partir de 3 piézomètres ; dans le cas présent il n'est pas nécessaire compte tenu des précautions prises notamment par les cuvettes de rétention. Les prescriptions imposeront cependant un suivi à partir du puits existant afin de réagir en cas d'anomalie (art.5.8).

Les remarques du SDIS sont prises en compte dans les prescriptions (art. 9 et 10), que nous avons complétées notamment sur le comportement des matériaux de construction au feu, les exutoires de fumées, l'équipement de l'entrepôt. A ce sujet, nous avons fixé l'essentiel des conditions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif aux entrepôts couverts soumis à autorisation, bien que l'installation de cette usine n'est soumise qu'à simple déclaration. Ces dispositions sont justifiées par les autres activités exercées sur le site.

Le dossier a traité des risques industriels voisins ainsi que des séismes, des inondations, de la submersion, des affaissements de terrain, des incendies de forêt et de la foudre. Quant aux munitions éventuellement enfouies l'exploitant a été informé du risque.

La consommation annuelle d'eau est prévue à 1100 m³ pour le process et 550 m³ pour les nettoyages et 1000 m³ pour les sanitaires. Il n'y a pas de rejet d'eau de process. Les eaux de nettoyage des cuves seront recyclées et le concentrat sera dans un premier temps incinéré. Dans un deuxième temps il est envisagé de l'envoyer, après prétraitement dans le réseau communal. Cependant nous n'excluons pas une autre solution car les rejets semblent être chargés en produits non biodégradables. Nous conditionnons donc le raccordement au réseau public au dépôt préalable d'un dossier justificatif et probant

basé sur les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 dans le cadre de la solution définitive (art.4.2 et 4.5).

Le calcul des distances isolant les emplacements à risque d'incendie a permis à l'exploitant de montrer que d'une part les premiers effets irréversibles ne sortent pas des limites de propriété, d'autre part que les structures des bâtiments voisins dans l'usine, sont situées au delà du flux de 8 kW/m^2 . Au sujet du parc à fûts nous avons demandé d'augmenter le recul pour garantir la façade du bâtiment de fabrication qui se trouve à la limite de cette zone d'effets.

D'autre part, en vue d'améliorer le niveau de sécurité de l'usine, nous proposons que les bacs à solvants soient inertés à l'azote, avec un délai maximal de mise en œuvre de 3 ans.

V - CONCLUSIONS

Compte tenu des mesures prévues par l'exploitant et des dispositions que nous avons ajoutées, nous proposons qu'une suite favorable soit accordée à la demande, sous réserve des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint et après avis du Conseil Départemental d'Hygiène.